

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°189_241218

Modalités d'attribution d'une aide en nature exceptionnelle aux Mahoraises et aux Mahorais suite au désastre causé par le cyclone CHIDO.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à seize heures, sur convocation individuelle en date du 16 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 16 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241218-DCM189_2024-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 188 à 189	26	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,


Juliana M' DOIHOMA



COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°189_241218	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	Modalités d'attribution d'une aide en nature exceptionnelle aux Mahoraises et aux Mahorais suite au désastre causé par le cyclone CHIDO	

I. Éléments de contexte

À la suite du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, la Ville de Saint-Louis est partie prenante de la chaîne de solidarité activée à l'échelle de La Réunion. Elle va exprimer concrètement sa solidarité matérielle vis-à-vis de ce territoire voisin. Il s'agira notamment de contribuer à satisfaire les besoins primaires de nourriture pour garantir la survie des populations.

Cette action communale s'articulera autour de deux axes ;

- D'une part et dans le cadre partenarial qui lie notre commune à celle de Mamoudzou, ville durement touchée par le phénomène cyclonique, la ville de Saint-Louis procédera dans un premier temps à l'acquisition d'un container de 20 pieds qu'elle remplira de denrées alimentaires de première nécessité, non périssable et sèches (riz, pâtes, grains, conserves diverses, etc) ;
- D'autre part et pour l'ensemble du territoire mahorais, au travers de l'appel à la mobilisation et à la générosité citoyennes, la commune par l'intermédiaire de son CCAS réceptionnera les dons en nature de celles et ceux qui souhaitent déposer les denrées alimentaires de première nécessité et non périssables susmentionnées pour les intégrer à son envoi et les faire distribuer aux autres communes de Mayotte.

Ce premier acte de solidarité pourra être suivi par la suite, notamment dans la phase de reconstruction, par la mise à disposition d'autres moyens qui seront définis à l'aune des besoins exprimés et des capacités de la ville.

II. Délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la catastrophe humanitaire à Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO qui invite à la solidarité et à la participation à l'effort national pour venir en aide aux Mahoraises et aux Mahorais ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

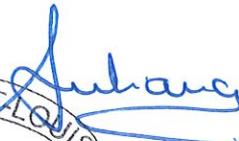
Article 1 : D'autoriser la maire à accorder une aide en nature qui se traduit par la mobilisation d'un container de palettes de denrées alimentaires achetées par la collectivité ainsi que son acheminement vers Mayotte, dans le cadre d'une opération encadrée par les autorités ;

Article 2 : D'acter que cette première action de solidarité pourra être suivie notamment pendant la phase de reconstruction, de la mise à disposition d'autres moyens qui seront définis à l'aune des besoins exprimés et des capacités de la ville.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir, les crédits étant inscrits au budget.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**